

# **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023**

## **Présents :**

REYNIER Louis, BEGLIUOMINI Yves, SAINT-MARTIN René, BREMOND André, CARLU Corinne, MARQUEZ Jean-Louis, DAUPHIN Denis, PAULET Bernard, TRAMBAUD Christophe, GUILLEMETTE Isabelle, SOULLÉ Mélanie, HARALAMB Valérie

## **Absents :**

PENEDO Stéphanie

## **Absents excusés :**

BURLE Gilbert Donné pouvoir à PAULET Bernard  
SOLEIL Patrick Donné pouvoir à BEGLIUOMINI Yves

Secrétaire de séance : BEGLIUOMINI Yves

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Juillet 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés approuve le procès-verbal de la séance du 25 Juillet 2023

## **ORDRE DU JOUR :**

- I/ Clôture régie commission animation
- II/ Renouvellement ligne de trésorerie
- III/ Budget DM
- IV/ Territoire d'Energie Var TE83 : avenant convention
- V/ SPA : convention stérilisation
- VI/ Demande de servitude de passage
- VII/ Zone d'accélération des énergies renouvelables
- VIII/ ONF : coupe de bois de grès à grès
- IX/ Appartements communaux
- X/ Demandes de dons
- XI/ Référent déontologique
- XII/ Questions diverses

**Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :**

### **Servitude pour aire de retournement**

Une aire de retournement est prévue par le PLU en haut du chemin des Costes afin que ce dernier ne soit plus une impasse et que les services de secours puissent opérer un demi-tour.

Cette aire de retournement est inscrite au PLU par l'ER n°8 « Aménagement du chemin des Costes et aire de retournement pour les pompiers.

La commune a proposé aux propriétaires de la parcelle H 190, Monsieur Robert Anthony et Madame Salas Cindy soit une servitude sur leur propriété soit l'achat des 157 m<sup>2</sup> nécessaires à la création de l'aire de retournement.

Monsieur Robert et madame Salas ont opté pour la création d'une servitude.

La commune prendra à sa charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le projet de création d'une aire de retournement et autorise monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation des servitudes nécessaires à la création de l'aire de retournement sur la parcelle cadastrée section H 190.*

### **I/ Clôture régie commission animation**

Monsieur le Maire propose la clôture et la suppression de la régie recette Festivités, cette dernière ne fonctionnant plus depuis des années.

Les animations sont gérées depuis par une association.

La suppression de cette régie prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide la clôture et la suppression de la régie recette Festivités.*

### **II/ Renouvellement ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins éventuels de trésorerie de la commune, il est nécessaire de reconduire la ligne de Trésorerie d'un montant de 110 000 Euros.

Le Crédit Agricole nous renouvelle sa proposition :

- Montant : 110 000 €
- Durée : un an
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 0.60 %
- Base de calcul des intérêts :
  - 365 jours - Commission de facturation : 0.20 %
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
- Montant minimum d'un tirage : 25 000 €
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de reconduire la ligne de Trésorerie de 110 000,00 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus*

### **III/ Budget DM**

Retiré - Sans objet

### **IV/ Territoire d'Energie Var TE83 : avenant convention**

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité pour les points de livraison (PDL) supérieurs à 36kVa mise en place par le SYMIELECVAR par délibération n° 45 en date du 21 avril 2015.

A ce titre, le Syndicat a procédé à l'attribution de marchés en tant que coordonnateur, la commune étant chargée de son exécution.

Le présent avenant n°3 est destiné à intégrer dans la convention de groupement de commandes le Conseil Départemental du Var.

Conformément à l'article 8 de la convention initiale, la convention peut être modifiée par avenant, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Vu la délibération n°32 en date du 07 avril 2023 du SYMIELECVAR approuvant l'avenant à la convention de groupement.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter l'avenant n°3 à la convention.*

### **V/ SPA : convention stérilisation**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention avec la Société Protectrice des Animaux afin d'organiser la capture l'identification et la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune de Montmeyan pour l'année 2023.

Monsieur le Maire explique que la multiplication des chats errants vivant dans les lieux publics de Montmeyan est source de difficultés.

De nombreux administrés se plaignent régulièrement de ce phénomène qu'il est très compliqué pour la commune d'éradiquer.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées par certains (bruits, odeurs...) réside dans une gestion durable des chats libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur site de vie, moyennant une participation communale de 55 € par animal à hauteur maximum de 10 chats.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur Le Maire à signer avec la SPA la convention précitée.*

### **VI/ Demande de servitude de passage**

Monsieur Le Maire expose que la commune de Montmeyan est propriétaire de la parcelle E 611 situées quartier de l'Eglie.

Ce terrain communal situé en zone Agricole non bâti est déjà grevé par une servitude de passage pour les parcelles E 571 et E 572 appartenant à Madame Castel Marie.

Madame FONTICELLI Danielle, Messieurs FONTICELLI Louis et Olivier propriétaires de la parcelle E 597 sise quartier l'Eglie sollicitent de nouveau la commune afin de leur accorder une servitude de passage sur la parcelle E 611. Une précédente demande avait déjà été formulée.

La servitude à constituer sur les parcelles communales est décrite comme suit : une servitude de passage grevant la parcelle E 611, fonds servant au profit de la parcelle E 597, fonds dominant.

Cette servitude réelle et perpétuelle de 5 mètres de large , consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié après plan de servitude établi par un géomètre expert, l'entièreté de ces frais sera à la charge des consorts FONTICELLI, propriétaires de la parcelle E 597.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette servitude.*

### **VII/ Zone d'accélération des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi des zones d'accélération des d'Energie renouvelable demande à chaque commune d'identifier des zones sur lesquelles l'implantation des sources d'énergie renouvelables est souhaitée.

La commune de Montmeyan envisage donc identifier l'intégralité des parcelles communales G1 (partiellement), G4, G5, et G36 en tant que « secteur favorable au développement des énergies renouvelables ».

Les critères retenus pour ce choix sont :

- ✓ Les parcelles sont communales,
- ✓ Des études environnementales complètes ont été réalisées sur les parcelles concernées,
- ✓ Une concertation après une ou deux enquête publique concernant ces parcelles a été réalisée, qui a conclu à une acceptation globale par la population d'un projet sur ces parcelles,
- ✓ Les parcelles sont situées en dehors des espaces à fort enjeux environnementaux présents sur le territoire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de proposer les parcelles G1 (partiellement), G4, G5 et G36 comme secteur favorable au développement des énergies renouvelables.*

### **VIII/ ONF : coupe de bois de grès à grès**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du responsable du service Forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir en ha	Volume présumé en m <sup>3</sup> /ha	Coupe prévue par le document d'aménagement	Année prévue
24_t	Taillis	11.50	96	oui	2024

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Taillis	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
Appel d'offre			Contrat gré à gré	Sur pied	Façonné	En Bloc	A la mesure	
24_t	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-dessus.*

### **IX/ Appartements communaux**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées dans la gestion des appartements communaux : appartements inoccupés, retards de paiement des loyers,

impayés, procédures d'expulsion, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une convention de mandat de gestion locative avait été prise en 2016 avec deux agences immobilières.

Etant satisfait du travail accompli par ces deux agences depuis plusieurs années, M. le Maire indique qu'il serait préférable à chaque vacance de logement de leurs en confier la gestion. Monsieur le Maire indique qu'à ce jour le logement communal sis place de la forge est vacant, et propose de le donner en gestion à ces deux agences immobilières au prix mensuel de 500 € hors frais d'agence.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de continuer à donner en gestion locatives aux deux agences précitées les logements communaux, de donner en gestion à ces deux agences immobilières le logement sis 4 place de la Forge et de fixer le loyer mensuel de ce logement communal à 500 € hors frais d'agence.*

### **X/ Demandes de dons**

Monsieur le Maire propose le versement d'un don en faveur de l'Association Française contre la Myopathie dans le cadre du Téléthon 2023.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de faire un don de 500 € au Téléthon 2023.*

### **XI/ Référent déontologique**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que la commune doit désigner depuis le 01 juin 2023 un référent déontologue de l' élu local.

Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide la désignation du collège référent déontologue de l' élu local*

### **XII/ Questions diverses**

**TRAVAUX :**

Petits travaux :

- ✓ L'appartement rue du Castellet est actuellement vide. Des petits travaux doivent être effectués dans la cuisine (suppression de la hotte) avant de le proposer à la location
- ✓ Maison rue de la gendarmerie : les problèmes d'humidité semblent terminés depuis que la tour mitoyenne à l'appartement a été fermée
- ✓ Chemins : une campagne de remplissage des trous sur les chemins les plus abimés a été effectuée
- ✓ Place de Provence : le coffret électrique a été déplacé
- ✓ Maison du château : À la suite d'un dégât des eaux et après l'accord des assurances, un devis a été signé pour que les travaux de réparation puissent commencer
- ✓ Les gravats laissés sur le stade par la société BS voirie ont été retirés par cette dernière

CAMILLET : les travaux sont en cours

AIRE DE STATIONNEMENT AU BORD DU LAC : Internet a été installé. Le fonctionnement du matériel doit être expérimenté

## DIA

Monsieur le maire souhaite faire part au conseil des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas souhaité exercer son droit de préemption :

- Bien CGIM– Moulin à vent
- Bien ANOSOV – en partie
- Bien AURIAC – BOTTALICO
- Bien SAMIE

Points Divers :

- Régie salle de sport : Le mode de régie actuel doit être modifié. Pour ce faire, la mairie va se rapprocher du centre des finances publiques afin de connaître les modes de règlement acceptés.
- Région : Aide aux forces de sécurité : Le conseil régional propose aux communes une subvention afin de sécuriser les établissements publics. Il est

envisagé d'utiliser cette subvention afin de limiter l'accès à l'impasse Cachofle où se situe l'école par un plot rétractable

- Ecole : le directeur de l'école a demandé à la commune une participation pour un projet de séjour au ski pour les élèves. La mairie propose une participation forfaitaire de 75 € par enfant pour ce séjour
- Ordinateur à changer : un ordinateur du secrétariat doit être changé.
- Courrier du commissaire-priseur judiciaire SAS au bord du lac : Monsieur Sanchez , ancien locataire du restaurant au bord du lac conteste le calcul concernant sa caution . Sa lettre a été remise à l'avocat de la commune
- Commissions municipales : renforcement de la commission animation
- Panneaux commerces et artisans : les panneaux d'indication des commerces de la commune sont obsolètes. De nouveaux panneaux sont à envisager

## QUESTIONS

Madame Carlu demande si le village va être fleuri. Monsieur le Maire lui répond que la commune est actuellement en recherche de plantes qui ne nécessitent pas beaucoup d'eau. Les plantations se feront en Février et Mars

Madame Carlu signale que des pavés situés sur le Cours et l'avenue du Verdon ressortent du pavement. Monsieur le Maire l'informe que le ragréage des pavés est prévu lors de la quatrième tranche des travaux du centre ancien.

Monsieur Paulet signale que certains bacs à fleurs enlevés lors des travaux du centre ancien n'ont pas été remis.

Madame Haralamb signale que le ragréage de la terrasse de la garderie bien que récent s'abîme.

Madame Guillemette informe le Conseil Municipal que des parents d'élèves l'ont informée de leur mécontentement sur les quantités servies lors des repas à la cantine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

*Le secrétaire de séance*  
*Yves BEGLIOMINI*

Yves BEGLIOMINI  
Premier Adjoint Délégué  
aux travaux



**Louis REYNIER**  
Vice-Président du  
Conseil Départemental du Var  
Maire de Montmeyan

